

N°15 AOÛT 2023

PIAGHJA

PAESI^è



UNE DISTINCTION POUR VALDU MALU

Vendredi 16 juin 2023, le cours d'eau se voyait attribuer la distinction « Rivière en bon état », de sa source à sa confluence avec la Gravona.

Cette distinction de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse met à l'honneur les cours d'eau en bon état et leurs gestionnaires qui agissent pour la préservation ou l'atteinte du bon état écologique des rivières.

Elle permet aux citoyens et usagers – promeneurs, pêcheurs, baigneurs – d'identifier les rivières de bonne qualité grâce à un panneau reconnaissable à ses trois poissons bleus, et de les sensibiliser à la nécessité de protéger l'eau.

Concernant le cours d'eau Valdu Malu et la Gravona amont (qui sera également distinguée), il s'agit de la récompense du travail d'équipe mené entre la commune, la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien, la Communauté de Communes Celavu Prunelli, la Communauté de Communes de la Pieve de l'Ornano et du Taravo, le Service Assistance Technique de la Collectivité de Corse, l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et l'Office de l'Environnement de la Corse.

EN SAVOIR PLUS...


L'obtention de la distinction écologique « Rivière en bon état » est une démarche volontaire et toute structure gestionnaire peut en faire la demande auprès de l'Agence de l'Eau. Un comité interne à

l'Agence de l'Eau, composé d'experts des milieux aquatiques ainsi que de spécialistes des données sur l'eau, décide de l'attribution de la distinction. Le comité examine cinq critères d'évaluation de la bonne qualité écologique des eaux dont certains sont fixés par la réglementation européenne comme la diversité biologique de la rivière et le niveau de pollution par les substances organiques ou chimiques. Les données sur les prélèvements d'eau par rapport au débit de la rivière, l'absence de dégradations physiques (digues, berges, seuils ...) et la présence d'une gouvernance claire et efficace, garante de la pérennité du bon état de la rivière complètent le diagnostic de l'agence de l'eau.

Attribuée pour trois ans, la distinction écologique est reconduite pour une durée identique mais peut être retirée en cas de déclassement de l'état écologique de la rivière. 37 gestionnaires de rivières profitent déjà de cette reconnaissance qui constitue un facteur d'attractivité et un atout pour les territoires. Leurs efforts pour restaurer ou maintenir des cours d'eau en bon état sont ainsi valorisés auprès des citoyens.

Pour Laurent Roy, Directeur Général de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, présent aux côtés de Xavier Lacombe, maire de Peri et 1^{er} vice-président de la CAPA : « La distinction

Le magazine *Piaghja à Paesi* se construit avec vos suggestions et vos informations. Vous animez une association, votre entreprise est implantée sur le territoire de la commune de Peri, vous organisez un événement ? N'hésitez pas à nous contacter : commune-de-peri@orange.fr

Le magazine *Piaghja à Paesi* est édité par la municipalité de PERI • Directeur de la publication : Xavier Lacombe
Rédaction et réalisation : Dominique Peduzzi Mariani • Maquette et impression : Imprimerie Olivesi Ajaccio
Imprimé sur Papier Certifié PEFC  – 1300 ex

SOMMAIRE

2 BACHELIERS 2023 — 3 ENVIRONNEMENT — 4 FINANCES —
16 INFRASTRUCTURES — 18 ENVIRONNEMENT ENERGIE —

rivière en bon état a déjà permis d'encourager et de récompenser les efforts de ceux qui démontrent que le bon état est atteignable. Elle permet de signaler des territoires dynamiques qui se mobilisent pour leurs rivières, l'environnement et le cadre de vie des habitants. »

A PROPOS DE L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE

Cet établissement public agit sous tutelle du ministère de l'environnement, il a pour mission la reconquête du bon état de l'eau et des milieux aquatiques. En application du principe pollueur-payeur, elle perçoit des redevances fiscales payées par tous les usagers : ménages, collectivités, industriels, agriculteurs, en



fonction des volumes qu'ils prélèvent et de la pollution qu'ils rejettent. L'argent ainsi collecté est réinvesti auprès des collectivités, industriels, agriculteurs et associations qui agissent pour améliorer la qualité de l'eau et des milieux : améliorer les systèmes d'assainissement, réduire la pollution par les substances

toxiques, économiser et partager l'eau, reconquérir la qualité des eaux des captages dégradés par les pollutions diffuses (pesticides et nitrates), préserver les ressources stratégiques pour l'eau potable, restaurer le fonctionnement naturel des rivières, des milieux marins et des zones humides dégradées ou menacées... L'Agence de l'Eau agit dans le cadre d'un programme d'intervention 2019-2024 qui fixe les grandes priorités d'action pour 6 ans. L'agence dispose d'une capacité d'aide annuelle d'environ 440 M€ et emploie 330 personnes.

ÉDITO

*L*orem ipsum dolor sit amet. Qui magni reprehenderit ut deleniti sint sit eius totam et quas laborum. Non dolores eius eos libero asperiores aut dolore iure est repudiandae unde sed nihil autem ea amet modi in eaque illo. Hic cumque dolorum et galisum voluptates sed ullam illo qui iusto quod!

Ea laudantium nulla quo quia possimus sit recusandae galisum a voluptas aspernatur ut similique assumenda est cupiditate provident. Hic voluptatem odio in odio cupiditate aut omnis omnis in dignissimos repellat. Et ducimus voluptas est natus commodi eum itaque minus est voluptas fugiat!

Et quae repudiandae sit laudantium eligendi ea earum natus eos voluptate tempora in ratione quidem et maiores internos? aut consequatur rerum! Et quaerat molestias eum consequatur voluptate et provident consequatur et inventore delectus et quae quia eum quia excepturi nam voluptas harum. Et aliquid consequuntur At distinctio fuga ut quanctio in harum delectus.

*P*quanctio in harum delectus.

NOM PRÉNOM

Fonction

EXTENSION / RENOUVELLEMENT

BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE

En mars 2023, le budget primitif de la commune a été voté. Pour les collectivités qui intègrent le résultat dans le vote du budget primitif, la réglementation prévoit de voter le même jour, dans la même séance :

→ LE COMPTE DE GESTION | → LE COMPTE ADMINISTRATIF | → L'AFFECTATION DU RÉSULTAT

LE COMPTE DE GESTION EXERCICE 2022

Le compte de gestion est établi par la trésorerie du Grand Ajaccio.

Le compte de gestion retrace en dépenses et en recettes l'ensemble des opérations effectuées au cours de l'exercice 2022.

Les résultats du compte de gestion doivent être identiques aux résultats du compte administratif de l'exercice.

	DÉPENSES	RECETTES	SOLDE
Fonctionnement	1 433 449,09 €	1 638 835,58 €	205 386,49 €
Investissement	401 123,20 €	500 750,19 €	99 626,99 €
TOTAL	1 834 572,29 €	2 139 585,77 €	305 013,48 €

LE COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2022

Le compte administratif est dressé par l'ordonnateur.

Il retrace l'ensemble des mandats et titres de recette de l'année écoulée de la commune.

À la différence du compte de gestion, il reprend également

les engagements en dépenses et en recettes (Restes à Réaliser RAR).

L'AFFECTATION DU RÉSULTAT 2022

	DÉPENSES	RECETTES	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture 2021		RÉSULTAT
Fonctionnement	1 433 449,09 €	1 638 835,58 €	205 386,49 €	428 912,70 €		634 299,19 €
Investissement	401 123,20 €	500 750,19 €	99 626,99 €	888 860,51 €	A	988 487,50 €
			Restes à réaliser 2022 en dépenses		B	2 163 468,00 €
			Restes à réaliser 2022 en dépenses		c	1 046 052,80 €
			Besoin net de la section d'investissement A + (B - C)			- 128 927,70 €

Affectation de résultat comme suit :

Investissement Recettes	Compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés)	128 927,70 €
Fonctionnement Recettes	Compte 002 (résultat de fonctionnement reporté)	505 371,49 €

DE RÉSEAUX

TAUX D'IMPOSITION 2023

Ils sont inchangés depuis 2008.

RÉVISION DES BASES FISCALES

Dans un souci d'amélioration de l'équité fiscale entre tous les administrés, la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien (CAPA) mettait en œuvre, en 2017, une démarche d'actualisation de ses bases fiscales en partenariat avec la Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP) et les dix communes membres. Ce travail de fond a débuté avec la commune de Peri.

En optimisant ses bases nécessaires au calcul de la fiscalité locale (taxes foncières, taxe d'habitation sur les résidences secondaires, logements vacants...) et calculées à partir de critères datant de 1970, l'objectif est de rapprocher l'imposition locale et la réalité du territoire, ce qui participe de son développement à court, moyen et long terme.

Ainsi, entre 2021 et 2022, les propriétaires de maisons et locaux implantés sur la commune ont été destinataires de courriers explicatifs accompagnés des documents déclaratifs correspondants.

Cette démarche, exclusivement basée sur les déclarations des propriétaires, a permis d'optimiser les recettes fiscales de la commune, sans augmenter les taux fiscaux en vigueur, permettant ainsi de dégager de nouvelles marges de manœuvres nécessaires à la réalisation d'équipements tels que, par exemple, l'aménagement de l'ancien garage communal en espace dédié à l'accueil du public qui vient au titre de France services et de l'antenne locale de l'agence nationale des titres sécurisés ANTS.

Pour toute question sur le dispositif, la DGFIP ainsi que les services financiers de la CAPA restent à la disposition des administrés pour apporter les précisions nécessaires.

2021

IMPÔTS ET TAXES PERÇUS

614 448€



2023

IMPÔTS ET TAXES À PERCEVOIR APRÈS RÉVISION DES BASES FISCALES

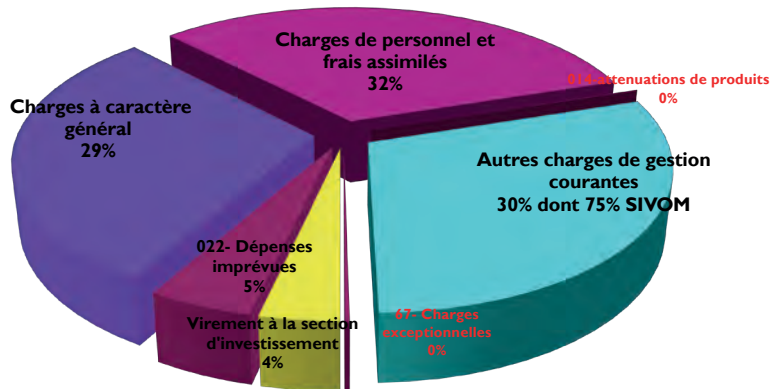
755 765€

BUDGET PRIMITIF 2023

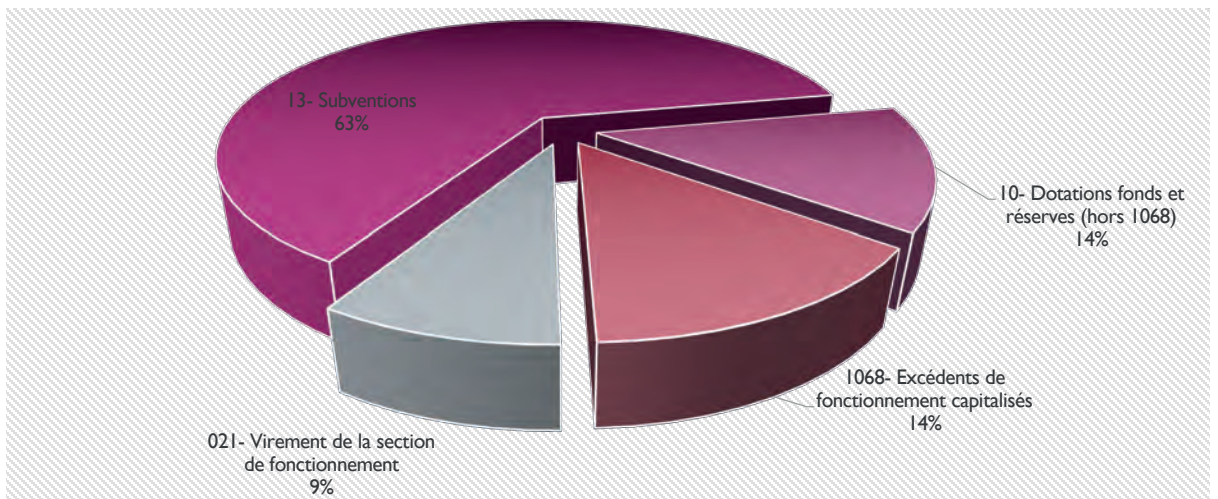
Présentation générale du budget 2023

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	2 218 354,49 €	1 712 983,00 €
RESULTAT REPORTE		505 371,49 €
TOTAL DE LA SECTION FONCTIONNEMENT	2 218 354,49 €	2 218 354,49 €
INVESTISSEMENT	789 603,00 €	918 530,70 €
RESTES A REALISER 2022	2 163 468,00 €	1 046 052,80 €
RESULTAT REPORTE		988 487,50 €
TOTAL DE LA SECTION INVESTISSEMENT	2 953 071,00 €	2 953 071,00 €
TOTAL BUDGET	5 171 425,49 €	5 171 425,49 €

RÉPARTITION DÉPENSES SECTION DE FONCTIONNEMENT



RÉPARTITION RECETTES SECTION D'INVESTISSEMENT

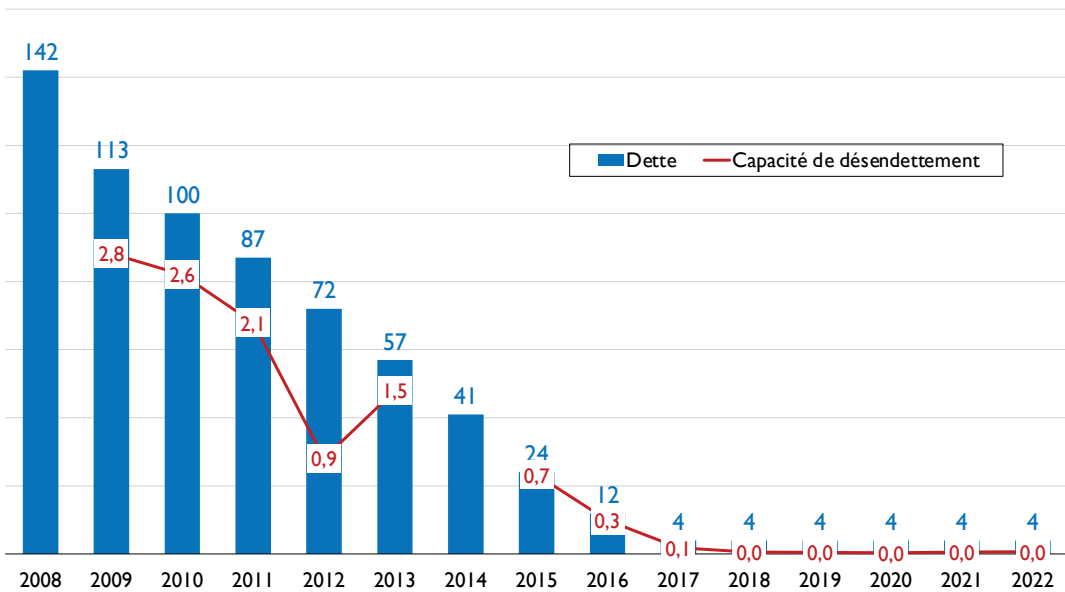


LE TAUX D'ÉPARGNE BRUTE

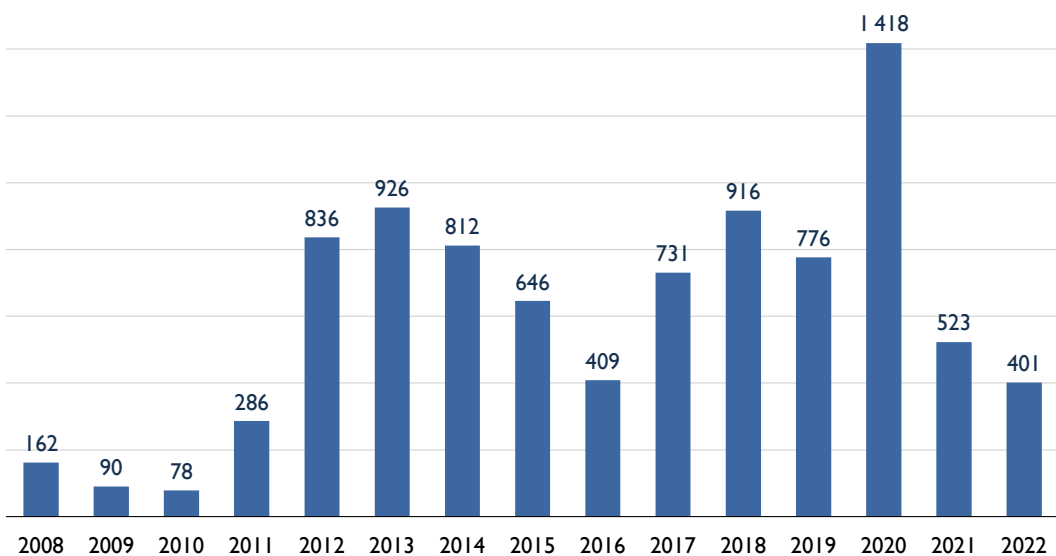
$$\frac{\text{Épargne brute } 205\,386,49\text{ €}}{\text{Recettes Réelles de Fonctionnement (RRF) } 638\,835,58\text{ €}} = 12,53\%$$

Indicateur d'une bonne gestion financière
pour une commune de même strate que la commune de PERI
= 10% d'épargne brute

DETTE ET CAPACITÉ DE DÉSENDETTEMENT DE LA COMMUNE



ÉVOLUTION DES DÉPENSES D'ÉQUIPEMENTS DE LA COMMUNE



PERI FOOTBALL CLUB

Créé en 2020, le PERI FOOTBALL CLUB entre dans sa 4^e saison...

Il est ouvert aux filles et garçons de 6 à 9 ans.

**Vous voulez des renseignements ?
Vous voulez inscrire votre enfant ?**

L'équipe dirigeante du club vous attend mercredi 13 septembre 2023, à partir de 15h, au stade de Peri, route du Cavone, à la plaine.

Le montant de la cotisation est de 70€ pour la saison 2023/2024 (tenue et assurance comprises).

Entraînements les mercredis de 14h30 à 16h.

Plateaux les samedis.



À la suite de nombreuses dégradations : arrachage des filets des buts, vols de clôture, tirs à chevrotine sur les portes des vestiaires-douches, consommation d'alcool et de stupéfiants sur le stade, tapage nocturne, rodeo moto sur le stade... et pour des raisons de sécurité et de responsabilité de la commune, décision a été prise, comme dans les autres communes, de soumettre l'accès et l'utilisation du stade à quelques règles qui garantissent tant la sécurité des biens publics que celle des utilisateurs.

Ce règlement a été adopté par le conseil municipal de la commune. Depuis lors, outre son utilisation par le Football Club de Peri, il a été mis à disposition d'autres associations telles que U Liamu gravunincu, U Svegliu Perraciu, Handball Pays ajaccien ou encore le centre des pompiers de Vero.

Des habitants de la commune ont également utilisé le stade à titre gracieux dans les conditions définies dans le règlement ci-dessous.

CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION DU STADE - RÈGLEMENT -

Principe : le stade de PERI sis route du Cavone lieu-dit Chiosu cumunu est mis à disposition gracieusement du Football Club de PERI qui l'occupe les mercredis après-midi et, éventuellement, les

samedis et dimanches, dans le cadre de tournois. En dehors de ces créneaux occupés par le Football Club de PERI, le stade peut être mis à disposition, ponctuellement ou périodiquement, d'autres associations avec – ou sans – mise à disposition des vestiaires-douches, à la condition que la demande en soit faite par mail à la commune de PERI commune-de-peri@orange.fr 15 jours avant. La mise à disposition est conditionnée à la signature d'une convention dite

« Convention de mise à disposition du stade » qui mentionne le prix de la mise à disposition, le versement d'une caution, la présentation d'attestation d'assurance.

La mise à disposition du stade peut être soumise à redevance, après étude de la demande, en cas d'utilisation prolongée ou entraînant des recettes (exemple : tournoi avec buvette...)

L'utilisation du stade est ouverte, sous condition, à la population de PERI, à titre gracieux, après demande par mail à la commune commune-de-peri@orange.fr 15 jours avant l'utilisation.

L'utilisation du stade est soumise à la fourniture de divers renseignements et documents décrits ci-dessous.

Enfin, **pour les mineurs**, l'utilisation du stade est conditionnée à la présence, durant toute la durée d'utilisation, d'un adulte responsable, pour assurer leur sécurité et être garant de la bonne utilisation du lieu.

A envoyer par mail :

- **les jours et heures précises** d'occupation du stade (heure d'arrivée et heure de départ),
 - **les noms, prénoms, âges et adresses** des utilisateurs du stade,
 - **le nom, prénom, adresse et copie de pièce d'identité de l'utilisateur majeur responsable.**
- Par ailleurs, l'utilisateur majeur responsable, occupant à titre temporaire, devra produire une attestation d'assurance garantie responsabilité civile en cours de validité. L'assurance doit couvrir tous les dommages, de quelque nature que ce soit, pouvant survenir de son fait ou de celui de ses invités, tant aux tiers qu'aux biens mis à sa disposition.
- L'utilisateur devra, par courrier signé et daté et renvoyé par mail, s'engager à renoncer à tout recours contre la commune de PERI et son assureur quel que soit le dommage éventuel subi durant l'utilisation du stade.

AIDE AUX LEÇONS ET DEVOIRS POUR LES ENFANTS DE PERI

À partir de l'année scolaire 2023/2024, la commune propose un dispositif gratuit d'aide aux leçons et devoirs pour les enfants de CP, CE1, CE2, CM1 et CM2. Il suffit que l'enfant soit domicilié à Peri, peu importe qu'il soit scolarisé au groupe scolaire de Mezzana, à l'école de PERI ou dans une autre école...



L'objectif de ce dispositif d'aide aux leçons et devoirs est multiple :

- **accompagner** les enfants dans leurs travaux scolaires quotidiens toutes matières confondues,
- les **préparer** aux évaluations,
- **approfondir** les connaissances et notions abordées en classe,
- **renforcer** leurs apprentissages,
- les **soutenir** et les **aider** lors d'éventuelles difficultés.

L'aide aux leçons et devoirs est confiée à une enseignante titulaire d'un Master 2 MEEF (Métiers de l'Enseignement, de l'Éducation et de la Formation).

Les enfants inscrits seront accueillis durant 1h, par groupe de 5, au centre socioculturel et sportif de la commune, situé route du Cavone, en salle Guerrini, selon les créneaux définis ci-dessous.

Un courrier a été adressé aux parents concernés dès le mois de mai 2023 pour recueillir les pré-inscriptions.

*Vous avez encore la possibilité
d'inscrire votre enfant*

Pour ce faire, il suffit d'envoyer un mail à commune-de-peri@orange.fr avant le 25 août 2023, en renseignant les éléments demandés.

- ➔ NOM Prénom de l'enfant
- ➔ Classe à la rentrée 2023/2024
- ➔ Parent à contacter
NOM - Prénom - Numéro de téléphone
- ➔ Option choisie
 - Option 1: Lundi 17h à 18h
 - Option 2: Lundi 17h30 à 18h30
 - Option 3: Mardi 17h à 18h
 - Option 4: Mardi 17h30 à 18h30
 - Option 5: Jeudi 17h à 18h
 - Option 6: Jeudi 17h30 à 18h30

Les demandes des parents qui avaient préinscrits leurs enfants dès le mois de mai ont bien été enregistrées et leurs enfants sont inscrits. La commune reviendra vers eux pour leur donner les informations complémentaires nécessaires.



SCHÉMA COMMUNAL DE DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE (DECI)

La défense extérieure contre l'incendie (DECI) vise à assurer en permanence et en fonction des besoins résultant des risques identifiés, l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours par l'intermédiaire de points d'eau incendie répertoriés.

La défense extérieure contre l'incendie (DECI) vise à assurer en permanence et en fonction des besoins résultant des risques identifiés, l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours par l'intermédiaire de points d'eau incendie répertoriés.

La DECI est une compétence communale (article L2225-1 à 4 du Code Général des Collectivités Territoriales CGCT).

Cette compétence est déclinée au travers du Règlement Départemental de la DECI (RDDECI), document structurant en matière de lutte contre les incendies.

Elle repose sur une analyse des risques permettant le dimensionnement des ressources en eau nécessaires pour les engins de lutte contre l'incendie dans le cadre de sinistres. Le maire ayant l'exercice du pouvoir de police spéciale de la défense extérieure contre l'incendie (art L 2213-32 du CGCT) peut conformément aux articles R 2225-5 et 6 du CGCT, réaliser un schéma communal de DECI (SCDECI) sur son territoire de compétence.

Véritable outil de planification, le schéma

communal de défense extérieure contre l'incendie est un document d'analyse et de prospective, au regard des risques d'incendie existants et de leur évolution sur le territoire communal.

Il dresse, d'une part l'inventaire de la couverture existante en matière de DECI et planifie, d'autre part, les mesures de renforcements nécessaires aux fins de mise en adéquation entre le niveau de couverture des PEI et les risques à défendre conformément aux prescriptions du RDDECI.

Ce schéma élaboré par les services du Service d'Incendie et de Secours (SIS) comporte une étude présentant des préconisations et un plan d'investissement de la collectivité

Ce programme, pluriannuel à la base, permet de planifier l'ensemble des mesures (travaux, investissements) nécessaires à l'amélioration de la défense extérieure contre l'incendie de la commune de PERI. Laquelle a choisi de mobiliser les ressources nécessaires pour répondre aux besoins et se doter des équipements demandés en une seule année. Pour ce faire, la commune a obtenu des subventions de l'Etat au titre du Fonds vert et elle a mobilisé sa dotation quinquennale*.

* La dotation quinquennale est calculée sur la base du nombre d'habitants, elle est attribuée par la Collectivité de Corse aux communes et communautés de communes, comme son nom l'indique, pour une durée de cinq ans.

MESURES DE RENFORCEMENT EN COURS DE RÉALISATION

CRÉATION DE 22 NOUVEAUX POINTS D'EAU INCENDIE (PEI)

L'analyse du territoire communal a permis de déterminer

sept Zones nécessitant un Renforcement (ZR) de la défense extérieure contre l'incendie.

ZR1	PAVIAGHJIU	→ 2 hydrants*
ZR2	RANCICHELLA, TORTAGHJALA, MURUNACCE	→ 5 hydrants
ZR3	CASALE - ERBAGHJOLU	→ 3 hydrants
ZR4	BURICCIA	→ 3 hydrants
ZR5	PERI - OLMO - SALASCA	→ 4 hydrants
ZR6	POGGIOLA	→ 2 hydrants
ZR7	MONTE NIELLU	→ 3 hydrants

*hydrant = poteau ou bouche d'incendie.

Identification du projet	Réalisation	Type	Nature des travaux
--------------------------	-------------	------	--------------------

→ Zone de renforcement 1 (ZR1) **PAVIAGHJIU**

P18	Création de PEI	Hydrant**	Implantation du PEI sur réseau
P21	Création de PEI	Hydrant	Implantation du PEI sur réseau

→ Zone de renforcement 2 (ZR2) **RANCICHELLA-TORTAGHJALA-MURUNACCE**

P12	PEI	Hydrant	Implantation du PEI sur réseau
P15	PEI	Hydrant	Implantation du PEI sur réseau
P16	PEI	Hydrant	Implantation du PEI sur réseau
P17	PEI	Hydrant	Implantation du PEI sur réseau
P19	PEI	Hydrant	Implantation du PEI sur réseau

→ Zone de renforcement 3 (ZR3) **CASALE- ERBAGHJOLU**

P13	PEI	Hydrant	Implantation du PEI sur réseau
P14	PEI	Hydrant	Implantation du PEI sur réseau
P20	PEI	Hydrant	Implantation du PEI sur réseau

→ Zone de renforcement 4 (ZR4) **BURICCIA**

P9	PEI	Hydrant	Implantation du PEI sur réseau
P10	PEI	Hydrant	Implantation du PEI sur réseau
P11	PEI	Hydrant	Implantation du PEI sur réseau

→ Zone de renforcement 5 (ZR5) **PERI - OLMO - SALASCA**

P1	PEI	Hydrant	Implantation du PEI sur réseau
P2	PEI	Hydrant	Implantation du PEI sur réseau
P3	PEI	Hydrant	Implantation du PEI sur réseau
P4	PEI	Hydrant	Implantation du PEI sur réseau

→ Zone de renforcement 6 (ZR6) **POGGIOLA**

P5	PEI	Hydrant	Implantation du PEI sur réseau
P25	PEI	Hydrant	Implantation du PEI sur réseau

→ Zone de renforcement 7 (ZR7) **MONTE NIELLU**

P6	PEI	Hydrant	Implantation du PEI sur réseau
P7	PEI	Hydrant	Implantation du PEI sur réseau
P8	PEI	Hydrant	Implantation du PEI sur réseau

TRAVAUX DE REMISE EN ÉTAT DU PARC DE PEI EXISTANT

Désignation du PEI	Nature des travaux
P1	Remplacement de bouchon DN 65
P4	Remplacement de bouchon DN 65
P8	Remplacement de bouchon DN 65
P14	Rehausse de poteau incendie
Bouche incendie bas du village	Remplacement par un poteau incendie avec branchement neuf
P13	Remplacement de poteaux incendie et déplacement
P19	Remplacement de poteaux incendie et déplacement

COÛT GLOBAL DU PROJET DECI

- Création de 22 nouveaux points d'eau incendie
Poteaux incendie DN 100
105 270€ TTC
- Raccordement des 22 points d'eau incendie au réseau d'eau
35 646,60€ TTC
- Réfection du parc de points d'eau incendie
19 591€TTC

TOTAL INVESTISSEMENT 2022
160 507,60€ TTC

À fin 2023
La commune sera
équipée de 44 points
d'eau incendie

11 créés avant 2008
11 créés depuis 2008
22 créés en 2023

La DECI est actuellement assurée par 22 Points d'Eau Incendie (PEI) « 20 PEI publics et 02 PEI privés » répartis sur l'ensemble de la commune. L'ensemble de ces PEI sont implantés sur le réseau d'Adduction d'Eau Potable (AEP) et permettent une couverture de DECI à 200 mètres de 33 % du bâti¹ existant.

1. Étude réalisée sur le bâti différencié.

Renforcement de la Défense Extérieure Contre l'Incendie



CONTRÔLE TECHNIQUE DES POINTS D'EAU INCENDIE

C'est aussi dans le cadre de son schéma communal de défense extérieure contre l'incendie que la commune de PERI procède, tous les ans, à une campagne des contrôles capacitaires et fonctionnels des poteaux incendie. Effectués par la société Kymolia, ces contrôles techniques nécessitent une ouverture à grand débit de chacun de poteaux incendie, et ce, afin de mesurer le débit maximum que peut fournir l'équipement.

COÛT DE LA MAINTENANCE

174€TTC
par point d'eau incendie par an

Soit pour 44 hydrants
(22 créés et 22 existants)

**MONTANT ANNUEL
DE LA MAINTENANCE**

7 656€TTC

BASSIN MAÇONNÉ HÉLICOPTÈRE BOMBARDIER D'EAU (HBE)

Dans le cadre de l'étude du Plan Local de Protection contre les Incendies (PLPI) Grand Ajaccio -Secteur Peri, les personnels compétents représentant le SIS2A, la cellule gestion des risques-CIS de Vero, la Collectivité de Corse-Service FOR SAP, le service régional DFCI FOR SAP de la Collectivité de Corse, l'ODARC et la DDTM2A, se sont rendus sur site pour inspecter le bassin réservoir d'eau pour hélicoptère bombardier d'eau, situé à la sortie du village, sur la route en direction de Carbuccia.



Cet ouvrage est le seul de ce type dans un rayon de 4 km. À l'issue de cette inspection, il a été recommandé de procéder à divers travaux nécessaires à sa remise en conformité tels que :

- retrait de l'alimentation sur la vanne de refoulement ;
- curage des conduits d'alimentation comme du fond du bassin et du déversoir de captage ;
- test du système de trop-plein ;
- remplacement de l'ancienne vanne par une neuve en 700 mm de diamètre ;
- création d'un layon réalisé entre la vanne de refoulement du bassin et l'aire de ravitaillement ;
- pose d'un portail au carrefour de la RD n°29 et de la rampe d'accès à l'ouvrage avec un rapprochement de la signalétique présente accompagnée d'un arrêté municipal interdisant l'accès à l'ouvrage.
- étude d'étanchéité et pose d'un liner.

MONTANT DES TRAVAUX

30 000€HT FINANCÉ À 90% PAR L'ÉTAT



LES ZONES D'APPUI À LA LUTTE DE LA COMMUNE (ZAL)

C'est en juillet 2012 que la commune inaugurerait sa première ZAL Petra Rossa-Fiuminale (30 hectares), suivie en octobre 2012 de la signature de la 2^{ème} ZAL de San Laurente (23 hectares).

Montant global **280 000€HT** financé à **90 %** par l'Etat. Rappelons que la Zone d'Appui

à la Lutte (ZAL) est un ouvrage de défense contre les incendies s'inscrivant dans le plan de protection des forêts et des espaces naturels contre les incendies (PPFENI).

En cloisonnant le territoire, elle permet aux services de lutte de se positionner en toute sécurité pour combattre le feu. La zone

ainsi débroussaillée est équipée de points d'eau, de citernes qui permettent aux véhicules de lutte contre l'incendie de s'approvisionner rapidement.

Annuellement, ce sont les services de la Collectivité de Corse-FORSAP qui ont en charge l'entretien de ces espaces et des pistes qui les desservent.

OBLIGATION LÉGALE DE DÉBROUSSAILLEMENT

La sécurité des populations et des biens face au risque d'incendie revêt une importance majeure pour la sécurité de tous. La mise en œuvre des obligations légales de débroussaillage est essentielle.

Débroussailler, c'est fortement réduire le risque qu'une maison ne soit touchée par un incendie, c'est protéger la vie de ceux qui peuvent ainsi se confiner à l'intérieur et c'est permettre aux pompiers de mener à bien leurs interventions.

Le débroussaillage est donc une mesure particulièrement efficace de prévention individuelle contre les incendies, obligatoire sur tout le département, et fixée par le code forestier (articles L.134-6 et suivants).

La réalisation de ces travaux incombe aux propriétaires des constructions, des installations et des parcelles non bâties. Le non-respect de ces obligations expose les propriétaires à une contravention administrative de 30€/m² non débroussaillé, en plus d'un débroussaillage d'office après une mise en demeure restée sans effet. Le montant de la contravention judiciaire peut s'élever à 1 500€. Enfin, cette défaillance peut même, dans certains cas et selon le contenu du contrat d'assurance, conduire l'assureur à un

refus de couvrir l'indemnisation de certains des dégâts aux biens matériels sinistrés.

Des dispositifs permettent de diminuer le coût des travaux : par la déduction des travaux de débroussaillage effectués par un employé à domicile à hauteur de 50 % de la somme facturée, plafonnée à 3 000€ par foyer fiscal (soit jusqu'à 1500€ de déduction) ; par la mutualisation des travaux avec les obligataires voisins afin d'obtenir des prix plus compétitifs de la part des entreprises.

C'est toujours dans le cadre de la prévention contre les incendies, pour faciliter la mise en œuvre des obligations légales de débroussaillage par les habitants de PERI, et pour éviter le brulage des végétaux coupés, que la commune a acquis un broyeur à végétaux.

Ce broyeur à végétaux est mis à disposition gracieusement, deux fois par an, sous la conduite d'un adjoint technique communal. Les habitants sont prévenus des modalités par courrier distribués dans les boîtes aux lettres.



CONDITIONS D'ACCÈS AU SERVICE

Pour bénéficier de ce service, il faut respecter les conditions suivantes

- 1/ La zone de broyage doit être **accessible par le véhicule tractant le broyeur.**
- 2/ Les branches de végétaux doivent être **disposées dans le même sens ET ne pas excéder 3 m de long et 10 cm de diamètre**, afin de faciliter la manipulation et garantir une rapidité d'intervention.
- 3/ **Ne seront broyés** que les branchages avec ou sans feuilles **résultant des tailles de haies et des élagages.**
- 4/ **Le broyat produit sera laissé sur place**, il permettra aux habitants de réaliser du paillage, diminuant ainsi la fréquence d'arrosage et contribuant à la préservation de la ressource en eau. Par ailleurs, la décomposition du broyat contribuera également à **enrichir le sol et éviter le recours à l'utilisation d'engrais.**



CHAPELLE SAINT-LAURENT

La messe de la Saint-Antoine a eu lieu mardi 13 juin 2023 à 10h, en la chapelle Saint-Antoine. Elle a été célébrée par le Père El Rahi en présence de A Cunfraterna San Larenti di I Peri.



À la suite de cette célébration, la municipalité avait convié* les habitants de Peri à partager, square Guerrini au Cavone, un moment de convivialité et un repas.

Cette fête patronale a permis de découvrir la chapelle après les travaux de réfection, rénovation et mise en sécurité qui ont conduit la commune à investir 130 000€ dans la préservation de ce patrimoine bâti : opérations de désamiantage, réfection de la toiture, pose d'une nouvelle charpente, refonte complète du système électrique, travaux de maçonnerie, peinture intérieure, restauration de la cloche et

mise en place d'un nouveau battant...

En effet, c'est dans le cadre de son programme de restauration et de mise en valeur de son patrimoine bâti et non bâti que la commune de PERI, après avoir notamment restauré l'église paroissiale Saint-Laurent au village, a initié une action de sécurisation et de restauration de la Chapelle Saint-Antoine, saint patron de la plaine de PERI.

Celle-ci s'inscrit, par ailleurs, dans la valorisation du quartier du Cavone qui devrait se poursuivre par l'aménagement d'une piazzetta sur le site dit « square Guerrini ».

**publication dans Corse Matin*





BRAVO AUX BACHELIERS 2023 !

Laetitia ARAUJO COSTA - Mention bien
Alexandre BEUNARDEAU BENIGNI - Mention très bien
Océane BISGAMBIGLIA
Elena CRUCIANI - Mention très bien
Louane DROUGLAZET - Mention assez bien
Ethan FACHON - Mention assez bien
Laurent LOZZI - Mention très bien
Océane LUQUE PAEZ - Mention très bien
Marc Antoine MUSELLI - Mention très bien
Paul-Antoine NEYDT
Serena PALA
Ange PANTALONI
Olivier SCANU
Angella VINCI
Solimeo WHEATCROFT - Mention assez bien